

Réunion du CTM JS - 16 avril 2015

Point d'information sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT sur le RIFSEEP

La CFDT s'est prononcée contre ce nouveau régime indemnitaire.

Avec la CFDT Fonction publiques, si nous avons accueilli favorablement la suppression de la PFR, nous avons considéré que ce RIFSEEP ne résolvait pas, notamment, l'absence de **transparence**, de **convergence**, d'**harmonisation** des montants perçus par les agents quel que soit leur administration de rattachement. Avec la CFDT nous continuons donc à porter nos revendications pour un régime indemnitaire plus transparent et juste.

Au sein de notre périmètre ministériel, nous avons dénoncé à plusieurs reprises, lors de la présentation devant les instances des projets de note de cadrage de la DRH sur la répartition des éléments accessoires de rémunération, les **fortes inégalités**, allant du simple au double en matière indemnitaire entre personnels administratifs et techniques de même catégorie, au sein des mêmes services ou établissements, selon qu'ils sont dans la filière administrative de l'éducation nationale ou des affaires sociales, ou dans la filière recherche et formation de l'enseignement supérieur (la plus mal lotie).

Pour mettre fin à ces inégalités et pour parvenir à une mise en œuvre du niveau régime qui soit la plus favorable aux agents, le Sgen-CFDT revendique :

- Avec la CFDT, la **transformation d'une large partie des prime et indemnités en rémunération indiciaire**, sans perte de pouvoir d'achat pour les agents,
- Une **enveloppe indemnitaire permettant une vraie revalorisation des montants moyens**, avec un effort particulier en faveur des agents de catégorie C, qui exercent souvent des fonctions bien supérieures à celles de leur corps sans gratification ni réelle perspective de promotion,
- Des **règles claires**, présentées devant les comités techniques de proximité et connues de tous, pour l'attribution des primes et indemnités,
- Une **définition des groupes de fonctions** qui soit cohérente avec la réalité des emplois occupés,
- La **correction des différences de montants moyens indemnitaires** entre agents de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales qui génèrent de fortes disparités de rémunération indemnitaire entre agents à même niveau indiciaire, avec un alignement par le haut négocié dans un cadre pluriannuel.